

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

M. Taché de la Pagerie, M. Blairy, Mme Bordes, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Hamelet,
Mme Loir, Mme Martinez et Mme Alexandra Masson

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° À la première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1, après le mot : « taureaux », sont insérés les mots : « et à l'ensemble des pratiques relevant de la tradition taurine » ;

« 2° À la première phrase du second alinéa de l'article 522-1, après le mot : « taureaux », sont insérés les mots : « et à l'ensemble des pratiques relevant de la tradition taurine ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout vise à renforcer l'exception culturelle protégée par les articles 521-1 et 522-1, en apportant des garanties à l'ensemble des pratiques relevant de la tradition taurine.